

Besançon, le **05 JUIN 2025**

Le vice-président
Cohésion Territoriale

Direction Aménagement du Territoire
Service Développement Territorial
Clément ALVERGNAT
Tél : 03 80 44 34 82
clement.alvergnat@bourgognefranchecomte.fr
N° de référence du courrier : DAT_DT_CB_250419

**Objet : Contrats TEA - Modalités de fin de programmation de
la période 2022-2025 et perspectives 2026-2028**

MONSIEUR ANTHONY VADOT
PRÉSIDENT
SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE
MAISON DE L'INFORMATION, DE LA FORMATION ET
DE L'EMPLOI
4, PROMENADE DES CORDELIERS
71500 LOUHANS

Monsieur le président,

Comme vous le savez les Contrats régionaux Territoires en action (TEA) 2022-2028 s'articulent en deux étapes de mise en œuvre. Une première période de 2022 à 2025 définie de manière à installer la gouvernance et à financer les projets du mandat local actuel. Une seconde période, à compter de 2026, conçue de manière à prendre en compte le bilan de la période 2022-2025 et les projets qui seront engagés par les élus à l'issue du scrutin local du printemps prochain.

La transition entre ces deux étapes a été inscrite dès l'origine du cadre contractuel qui nous réunit via une clause de revoyure. A moins d'un an de la mise en œuvre de celle-ci, je tiens à vous indiquer ses termes et ses conditions mais aussi à réaffirmer qu'elle ne constitue qu'une étape du contrat qui se terminera en fin d'année 2028.

Ainsi, la Région entend mener à bien la première étape selon les termes inscrits dans les Contrats TEA et plus particulièrement :

- le respect des enveloppes prévisionnelles inscrites dans les différents axes,
- la prise en compte des dossiers éligibles déposés au stade DCE approuvés, au plus tard le 31 décembre 2025.

La réalisation pleine et entière des modalités définies lors de la signature des Contrats permettra de procéder à une évaluation sincère de cette politique publique. Un remaquétage,

à ce stade des Contrats TEA, aurait pour seul objectif l'optimisation de la consommation des enveloppes dédiées, ce qui n'est pas une fin en soi.

En effet, ce dispositif comme tous ceux de la politique de cohésion territoriale concourent directement à atteindre les objectifs définis dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui prévoit notamment :

- la maîtrise de la consommation du foncier,
- l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et le déploiement des énergies renouvelables,
- la sobriété et l'économie des ressources, et l'optimisation de la gestion des déchets,
- la préservation de la biodiversité au cœur des aménagements.

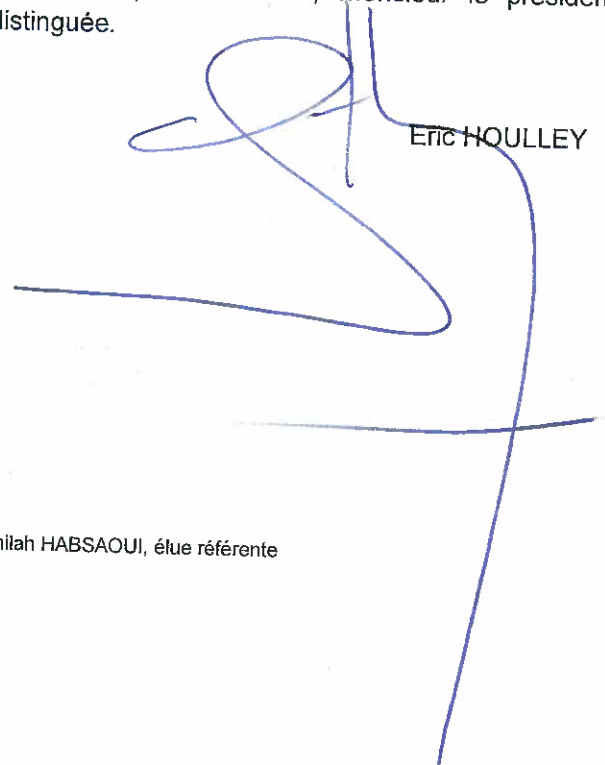
Le bilan partagé que nous en tirerons, mais aussi les évolutions du contexte budgétaire et financier des collectivités locales ainsi que la territorialisation de la transition écologique, seront des éléments à prendre en compte pour définir les modalités de la seconde période des Contrats TEA.

Ayant conscience de votre attente pour connaître les principes des contrats TEA qui prévaudront de 2026 à 2028, je vous invite à finaliser la programmation des dossiers de la première période dès que possible en 2025. A cet égard, je vous rappelle que ladite programmation nécessite un échange en amont avec le service développement territorial, permettant de vérifier l'éligibilité potentielle de cette opération, et la fourniture de la fiche projet, dûment complétée par vos services, environ 6 semaines avant la date du Comité de programmation envisagé.

La programmation finale de la 1^{ère} période, idéalement au 15 octobre 2025, conjuguée aux éléments précités, permettra à la Région de finaliser le cadrage de cet indispensable outil d'aménagement durable du territoire pour la seconde période au tout début de l'année 2026.

Dès lors, je ne manquerai pas de vous indiquer en début d'année prochaine quelles seront les modalités qui auront été arrêtées pour la mise en œuvre de la clause de revoyure en 2026.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de ma considération distinguée.



ERIC HOULLEY

Copie adressée à : Jamilah HABSAOUI, élue référente